



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

FR

ASSEMBLEE GENERALE
76^{ème} session
Rome, 7 décembre 2017

UNIDROIT 2017
A.G. (76) 2 rév.
Original: anglais/ français
novembre 2017

Point n. 4 de l'Ordre du jour: Activité de l'Organisation en 2017

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Examen des activités menées par UNIDROIT en 2016 pour mettre en œuvre le Programme de travail adopté en 2013, y compris les implications en termes de personnel et financiers</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note des ressources allouées pour mettre en œuvre le Programme de travail actuel</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2016 – F.C. (80) 3; UNIDROIT 2016 – A.G. (75) 3; UNIDROIT 2016 – A.G. (75) 8; UNIDROIT 2017 – F.C. (83) 3</i>

Introduction

1. Le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2017-2019 couvre un certain nombre de sujets dont l'introduction au Programme de travail avait été recommandée à l'origine par le Conseil de Direction à sa 95^{ème} session (Rome, 18-20 mai 2016) et entérinée par l'Assemblée Générale lors de sa 75^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2016) (cf. document UNIDROIT 2016 – A.G. (75) 8, paras. 24-44).

2. Les critères suivants sont appliqués afin de déterminer le degré de priorité accordé aux différentes activités du Programme de travail:

a) *Priorité en matière d'allocation de coûts de réunions:*

- i) "*priorité élevée*" – projet qui devrait avoir la priorité sur les autres
- ii) "*priorité moyenne*" – projets qui pourraient démarrer ou progresser au cas où les coûts liés aux projets prioritaires s'avéraient moins élevés que prévus (par exemple l'obtention de fonds extrabudgétaires), libérant ainsi des ressources du budget régulier; et
- iii) "*priorité basse*" – projets qui ne devraient aller de l'avant qu'après l'achèvement d'autres projets ou sur la base d'un financement entièrement extrabudgétaire.

b) *Priorité en matière d'allocation de ressources humaines:*

- i) "*priorité élevée*" – au moins 70% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet;
- ii) "*priorité moyenne*" – n'excédant pas 50% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet; et
- iii) "*priorité basse*" – n'excédant pas 25% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet.

c) *Fonctions indispensables:* Les fonctions indispensables sont soit celles imposées par le Statut organique d'UNIDROIT (par exemple, Bibliothèque, gouvernance), soit celles qui sont nécessaires pour son fonctionnement (par exemple, gestion et administration). Ces fonctions revêtent de par leur nature même une "*priorité élevée*", ce qui explique qu'elles sont soutenues par des ressources humaines et financières qui lui sont spécifiquement attribuées.

3. Le Programme de travail pour la période triennale 2017-2019 contient actuellement les activités suivantes avec les priorités accordées à la 75^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 1^{er} décembre 2016):

A. Activités législatives

1. Opérations garanties

- (a) Mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial: priorité élevée
- (b) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap:
 - i) Matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers: priorité élevée
 - ii) Navires et matériels d'équipement maritime: priorité basse
 - iii) Matériels de production d'énergie renouvelable: priorité basse

2. Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux
Guide législatif sur des Principes et des Règles visant à améliorer les transactions de titres sur les marchés émergents: priorité élevée
3. Droit privé et développement
Elaboration d'un Guide international sur les contrats d'investissement en terres agricoles: priorité élevée
4. Procédure civile transnationale
 - a) Formulation de règles régionales: priorité élevée
 - b) Principes de procédures d'exécution efficaces: priorité basse
5. Contrats du commerce international
Formulation de principes en matière de contrats de réassurance: priorité basse
6. Droit de la vente internationale
Préparation d'un guide sur les textes existants dans le domaine du droit de la vente internationale en coopération avec la CNUDI et la Conférence de La Haye de droit international privé: priorité élevée
7. Protection internationale des biens culturels
Collections d'art privées: priorité basse

B. Mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT

1. Fonctions de Dépositaire: priorité élevée
2. Promotion des instruments d'UNIDROIT: priorité élevée

C. Activités non-législatives

1. Bibliothèque d'UNIDROIT et Bibliothèques dépositaires: priorité élevée
2. Ressources et politique d'information: priorité élevée
3. Stages et bourses de recherche: priorité élevée

4. Le présent document présente un résumé des mesures prises en 2017 pour la mise en œuvre des activités législatives inscrites au Programme de travail de l'Institut. Des informations plus détaillées, ainsi que des informations sur les activités non législatives de l'Institut seront fournies dans le Rapport annuel 2017 qui sera publié en 2018. L'Annexe I au présent document contient des informations, en termes monétaires, sur les ressources allouées aux différents projets et activités de l'Institut en 2017, sur la base du budget approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 75^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2015). L'Annexe II fournit quant à elle des informations sur les contributions extrabudgétaires mises à la disposition du Secrétariat et leur allocation aux diverses activités en 2017.

A. Activités législatives

1. Opérations garanties

a) Mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial ***

Protocole ferroviaire de Luxembourg

5. Conformément à la Résolution n°1, la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Luxembourg, 12-23 février 2007) a mis en place une Commission préparatoire (ci-dessous "la Commission préparatoire ferroviaire") en vue d'agir en qualité d'Autorité de surveillance provisoire pour l'établissement du Registre international conformément au Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-dessous le "Protocole ferroviaire de Luxembourg"). Suite à l'approbation du Contrat de Registre et du Master Service Agreement, à la désignation du futur Conservateur et à la signature du Contrat pour l'établissement et le fonctionnement du Registre international en 2014, la Commission préparatoire ferroviaire a créé un Groupe de travail sur la ratification. Il est actuellement composé des Co-présidents de la Commission préparatoire, du Gouvernement du Luxembourg, de représentants du Groupe de travail ferroviaire, de Regulis SA, en qualité de Conservateur désigné, de SITA ainsi que de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et d'UNIDROIT.

6. Le Groupe de travail sur la ratification qui a un calendrier très dense s'est réuni à plusieurs reprises fois en 2017 en vidéoconférence et en réunions physiques, dans le but de coordonner la stratégie de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg.

7. Le Protocole ferroviaire de Luxembourg a été signé, en 2017, par la France et la Suède; le Gabon est devenu le deuxième Etat contractant par son adhésion au Protocole.

8. Durant l'année 2017, des représentants d'UNIDROIT ont participé à des réunions institutionnelles, des conférences, des séminaires et des présentations sur la Convention du Cap et ses Protocoles, y compris le Protocole ferroviaire de Luxembourg, ce qui sera détaillé dans le Rapport annuel 2017.

Protocole spatial

9. La Résolution n°1 de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Berlin 27 février–9 mars 2012) a mis en place une Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux (ci-dessous "Commission préparatoire spatiale") en vue d'agir en qualité d'Autorité de surveillance provisoire pour l'établissement du Registre international, conformément au Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-dessous "Protocole spatial"). Les Etats suivants ont accepté de siéger en tant que membres de la Commission préparatoire: l'Afrique du sud, l'Allemagne, l'Arabie Saoudite, le Brésil, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Inde, l'Italie, la République populaire de Chine et la République tchèque. L'Union internationale des télécommunications (UIT) et des représentants des milieux financiers et commerciaux ont été invités en qualité d'observateurs.

10. La cinquième session de la Commission préparatoire spatiale est prévue à Rome le 6 décembre 2017, en vue d'examiner d'autres questions relatives à la sélection d'un Conservateur et à la nomination d'une Autorité de Surveillance, ainsi que de discuter des activités de promotion pour la signature et la ratification du Protocole spatial. Suite à la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 7 décembre 2017), une réunion d'information sur les développements dans le secteur spatial et sur le Protocole spatial se tiendra à UNIDROIT (voir UNIDROIT 2017 - A.G. (76) 1 rév., Annexe 2).

11. Toutes les activités entreprises par le Secrétariat pour la promotion du Protocole spatial seront exposées en détail, selon l'habitude, dans le Rapport annuel 2017.

b) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap.

*i) Matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers (MAC) ***

12. Lors de sa 93^{ème} session (Rome, 7-10 mai 2014), le Conseil de Direction a convenu de constituer un Comité d'étude qui préparerait un premier projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-dessous le "Protocole MAC"). Le Comité d'étude était composé d'experts internationaux en droit des opérations garanties. Il s'est réuni à quatre reprises (Rome, 15-17 décembre 2014; 8-9 avril 2015, 19-21 octobre 2015 et 7-9 mars 2016) pour examiner les questions juridiques relatives à l'élaboration du Protocole MAC et pour préparer un avant-projet de texte. Outre les membres du Comité d'étude, des observateurs de diverses organisations internationales et du milieu universitaire ont participé aux réunions.

13. A sa 95^{ème} session (Rome, 18-20 mai 2016), le Conseil de Direction a approuvé le projet de texte préparé par le Comité d'étude et demandé au Secrétariat d'UNIDROIT de convoquer un Comité d'experts gouvernementaux pour l'élaboration d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ("Comité d'experts gouvernementaux").

14. La première session du Comité d'experts gouvernementaux s'est tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Rome du 20 au 24 mars 2017. La session a réuni 126 représentants de 48 gouvernements (30 Etats membres d'UNIDROIT et 18 Etats non membres), six organisations régionales et intergouvernementales et quatre organisations internationales non gouvernementales.

15. Lors de la première session, le Comité d'experts gouvernementaux a fait de grands progrès dans l'examen de l'avant-projet de texte présenté par le Comité d'étude et la majorité du texte a été adoptée par le Comité d'experts. Les questions les plus débattues ont été: a) la portée du Protocole en ce qui concerne le matériel d'équipement MAC; b) la façon dont le Protocole devrait traiter les effets juridiques du matériel d'équipement MAC qui devient associé à des biens immobiliers; et c) la procédure d'amendement du Protocole, en particulier en ce qui concerne les codes du Système harmonisé ("codes HS") figurant dans les Annexes de l'avant-projet de Protocole. A la fin de la session, le Comité a décidé de créer un Groupe de travail intersession sur les critères d'inscription (IWGRC), chargé de préparer un nouveau projet d'article XVI.

16. Après la première session, le Secrétariat, soutenant les travaux du Groupe de travail sur les critères d'inscription, a préparé une analyse juridique supplémentaire soumise à l'examen par le Comité d'experts gouvernementaux. A sa demande, le Secrétariat a également chargé une équipe d'économistes de mener une analyse d'impact économique sur le Protocole MAC, financée en

grande partie par le Groupe de travail sur le protocole MAC, qui représente les intérêts du secteur privé au sein du projet.

17. La deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux s'est tenue à la FAO à Rome du 2 au 6 octobre 2017. 126 représentants de 51 gouvernements, de six organisations régionales et intergouvernementales et de trois organisations internationales non gouvernementales se sont inscrits à la réunion. Au cours de la session, des améliorations ultérieures ont été apportées au Protocole MAC. En particulier, des dispositions supplémentaires ont été insérées pour répondre aux préoccupations du secteur privé sur la manière dont le Protocole traiterait l'inventaire. Le Comité a également adopté des amendements à l'article XVI proposés par le Groupe de travail intersession sur les critères d'inscription.

18. À la fin de la session, le Comité d'experts gouvernementaux a adopté l'avant-projet de Protocole MAC et recommandé au Conseil de Direction d'UNIDROIT de convoquer une Conférence diplomatique pour conclure le Protocole MAC. Le Conseil de Direction examinera l'avant-projet de Protocole adopté par le Comité à sa 97^{ème} session en mai 2018.

*ii) Navires et matériels de transport maritime **

19. Sur la base de la recommandation du Conseil de Direction, l'Assemblée Générale, lors de sa 75^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2016), a décidé d'accorder au sein du Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2017-2019 un faible niveau de priorité à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles sur des questions spécifiques aux navires et aux équipements de transport maritime

20. Conformément au niveau de priorité attribué, le Secrétariat a continué de suivre les développements dans ce domaine, à savoir les travaux en cours d'un Groupe de travail international du Comité Maritime International (CMI), qui a cherché à recueillir auprès de diverses juridictions - via un questionnaire rendu disponible en avril 2016 - des informations sur les pratiques de sûreté maritime et les besoins de l'industrie. Une mise à jour des progrès a été fournie lors de la récente réunion de l'Assemblée Générale de la CMI (Gênes, 7-8 septembre 2017).

*iii) Matériels de production d'énergie renouvelable **

21. A la suite d'une proposition du Ministère fédéral allemand de la Justice, l'Assemblée Générale, lors de sa 72^{ème} session (Rome, 5 décembre 2013), avait convenu d'inclure dans le Programme de travail 2014-2016 un projet qui examinerait la préparation d'un autre Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels de production d'énergie éolienne en haute mer et autres matériels d'équipement semblables.

22. Sur la base d'une analyse juridique préliminaire préparée par le Secrétariat en 2013, le Secrétariat a soumis un rapport mis à jour sur le projet à l'attention du Conseil de Direction lors de sa 95^{ème} session (Rome, 18-20 mai 2016). Ce document présentait également une analyse de la production d'énergie éolienne en haute mer et soulignait en conclusion que pour qu'un Protocole gérant ce type de matériel de production recueille le nombre requis de ratifications pour être couronné de succès et économiquement viable, la portée du Protocole pourrait être étendue pour couvrir tous les matériels d'équipement d'énergie renouvelable. Le document soulignait également qu'une recherche supplémentaire était requise quant au soutien du secteur industriel en vue de l'élaboration d'un tel instrument et pour savoir si le matériel d'équipement mobile d'énergie renouvelable de grande valeur était généralement sujet à des financements garantis par actif selon les pratiques actuelles de financement.

23. Partant du document préparé par le Secrétariat, le Conseil de Direction a décidé de recommander à l'Assemblée Générale de maintenir au Programme de travail de l'Institut 2017-2019, avec une priorité basse, les travaux relatifs au Protocole portant sur les matériels de production d'énergie renouvelable (voir UNIDROIT 2016 – C.D. (95) 15).

24. Conformément à la priorité basse attribuée au projet, en 2017, le Secrétariat a poursuivi ses recherches auprès du secteur industriel pour mieux évaluer la viabilité d'un futur Protocole sur les matériels de production d'énergie renouvelable.

2. Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux

Guide législatif sur des Principes et des Règles visant à améliorer les transactions de titres sur les marchés émergents **

25. La session finale de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (Genève, du 5 au 9 octobre 2009) a adopté, entre autres, la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles applicables aux titres intermédiés (la "Convention de Genève sur les titres" ou la "Convention") et établi un Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre (le "Comité") pour aider à la promotion et la mise en œuvre de la Convention. Le Comité a notamment été chargé de superviser la préparation d'un projet de Guide législatif contenant des principes et des règles visant à améliorer les transactions sur les titres dans les marchés financiers émergents, projet ayant un degré de priorité élevé au sein du Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2017-2019

26. Le Comité a tenu sa quatrième réunion à Pékin du 29 au 30 mars 2017, à l'invitation de *China Securities Regulatory Commission (CSRC)* et organisée conjointement avec *China Securities Depository and Clearing Corporation Ltd.* Conformément à la pratique antérieure du Comité, la réunion a commencé par un Colloque sur le droit des marchés financiers, puis le Comité s'est réuni pour aborder les points inscrits à son ordre du jour. Il y avait une cinquantaine de membres et observateurs du Comité, d'autres Etats et d'organisations internationales, ainsi qu'une cinquantaine d'autres invités pour le Colloque.

27. Le premier jour a été consacré à un Colloque ouvert sur le thème "Accroître et assurer la certitude juridique dans les systèmes de détention des titres intermédiés actuels et futurs", au cours duquel des discussions fructueuses ont eu lieu sur diverses questions liées aux instruments des marchés financiers d'UNIDROIT, aux développements les plus récents et aux aspects juridiques pertinents découlant des systèmes de détention des titres. Le Colloque a également examiné la façon de traiter le développement rapide des technologies dans le domaine financier, en particulier la technologie des registres distribués, afin de renforcer la certitude juridique des systèmes de détention des titres. Pour plus d'informations, le Programme du Colloque est disponible sur <http://www.unidroit.org/english/news/2017/170329-em-beijing/programme-e.pdf>.

28. Le deuxième jour, en s'appuyant sur les discussions du Colloque, les membres et les observateurs du Comité, ainsi que d'autres Etats et organisations, ont examiné en détail le projet de Guide législatif sur les titres intermédiés, qui avait été préparé par un groupe d'experts informel avec l'appui du Secrétariat d'UNIDROIT. Le Groupe informel était présidé par M. Hideki Kanda (Membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT et Professeur de droit, Université de Gakushuin) et comprenait M. Philippe Dupont (Partenaire, Arendt & Medernach), Mme Dorothee Einsele (Professeur de droit, Université de Kiel), M. Francisco J. Garcimartín Alférez (Professeur de droit, Universidad Autónoma de Madrid), M. Philippe Goutay (Jones Day, Paris), M. Thomas Keijser (Chercheur principal, Université Radboud), Mme Maria Chiara Malaguti (Professeur de droit, Université catholique du Sacré-Cœur, Milan/Rome), M. Charles W. Mooney, Jr. (Professeur de droit,

Université de Pennsylvanie), M. Luc Thévenoz (Professeur de droit, Université de Genève) et Mme Wu Jing (Directrice principale, Département juridique de *China Securities Depository and Clearing Corporation*). Lors de l'examen du projet de Guide législatif – distribué deux fois pour recueillir des commentaires de la part des Etats, des organisations et des parties prenantes – le Comité sur les marchés émergents a convenu de certains amendements et ajouts et a finalement recommandé que le projet de Guide législatif, tel que révisé, soit soumis au Conseil de Direction d'UNIDROIT pour examen et adoption.

29. Suite à la réunion du Comité et conformément à sa recommandation, le projet de Guide législatif a été préparé et soumis au Conseil de Direction d'UNIDROIT pour examen et adoption à sa 96^{ème} session (Rome, 10-12 mai 2017). Lors de cette session, le Conseil de Direction a adopté le Guide législatif et a autorisé le Secrétariat à en promouvoir la distribution et la mise en œuvre (UNIDROIT 2017 - C.D. (96) 15, paragraphe 59).

30. Depuis son adoption, le Guide législatif a été mis en forme et a fait l'objet de travaux connexes en vue de sa publication, en ligne et en version papier, en anglais et en français à l'automne 2017 et en chinois et en espagnol à la fin de 2017. Immédiatement après la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 7 décembre 2017), il y aura une présentation pour promouvoir le lancement du Guide législatif (voir UNIDROIT 2017 - AG (76) 1 rév., Annexe 1).

3. Droit privé et développement

Préparation d'un guide international sur les contrats d'investissement en terres agricoles ***

31. Lors de sa 95^{ème} session (Rome, 18-20 mai 2016), le Conseil de Direction a examiné l'étude de faisabilité préparée par le Secrétariat, en a pris note et a décidé de recommander à l'Assemblée Générale de maintenir les travaux sur un guide international sur les contrats d'investissement en terres agricoles dans le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2017-2019 avec une priorité élevée. L'Assemblée Générale a entériné cette recommandation lors de sa 75^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2016).

32. Conformément à la priorité élevée du projet, un Groupe de travail sur les contrats d'investissement en terres agricoles a été constitué et s'est réuni à deux reprises en 2017. Il est présidé par M. José Antonio Moreno Rodríguez, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT et en font partie: M. Lorenzo Cotula, Chercheur principal, droit et développement durable, Institut international pour l'environnement et le développement (IIED); M. Daryono, Professeur, Universitas Terbuka, Jakarta; Mme Bénédicte Fauvarque-Cosson, Professeure, Université Panthéon-Assas, Paris 2; M. James Gathii, Chaire Wing-Tat Lee de droit international et Professeur de droit à la Faculté de droit de l'Université Loyola de Chicago; Mme Jean Ho, Professeure adjointe, Faculté de droit, Université nationale de Singapour; M. Pierre-Etienne Kenfack, Professeur, Université Yaoundé 2; et Mme Yuliya Panfil, Associée, Investissements au Réseau Omidyar. Le Groupe de travail comprend également des représentants de la FAO, du FIDA, de l'*International Land Coalition* - une coalition mondiale de la société civile et des organisations de fermiers -, des agences des Nations Unies, des ONG et des instituts de recherche, de l'Organisation mondiale des agriculteurs, composée d'organisations nationales de producteurs et de coopératives agricoles; et de représentants du Mécanisme du secteur privé auprès du Comité sur la sécurité alimentaire mondiale (CSA), qui se présente au nom du secteur privé dans son ensemble.

33. Lors de sa première réunion (Rome, 3-5 mai 2017), le Groupe de travail a commencé par examiner des questions générales, notamment: UNIDROIT et ses travaux sur le droit privé et le développement agricole; la cohérence du travail au regard des initiatives existantes, y compris les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux

terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (VGGT) et les Principes pour l'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (Principes CFS-RAI); la coopération avec les agences de développement agricole des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, la société civile, le secteur privé et d'autres parties prenantes; et l'objectif, la structure et le public cible du futur instrument. Le Groupe de travail a ensuite examiné un avant-projet de structure du futur instrument sur les contrats d'investissement en terres agricoles, préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT. Le Groupe a modifié et fourni les commentaires des experts sur le plan initial, qui fera l'objet d'un examen continu.

34. Lors de sa deuxième réunion (Rome, 13-15 septembre 2017), le Groupe de travail a examiné les développements récents et en particulier les travaux sur la portée et le public cible du futur instrument et sa cohérence avec les initiatives existantes. A cet égard, le Groupe de travail a recommandé que, sous réserve d'un examen continu, le futur instrument soit un guide centré sur les baux et les contrats de concession de terres agricoles et que les indications ne s'adressent pas seulement aux conseillers juridiques des investisseurs, mais aussi aux conseillers juridiques s'adressant aux diverses parties impliquées dans ces contrats. Le Groupe de travail a ensuite examiné en détail l'avant-projet actualisé du futur instrument et des projets de contributions pour certains chapitres. Quant à l'organisation des travaux futurs, le Groupe de travail a examiné les événements possibles et d'autres moyens de sensibiliser le public, en consultant les parties prenantes et en sollicitant leur contribution. Il a ensuite décidé que la troisième réunion se tiendrait à Rome les 25 et 27 avril 2018.

35. En outre, le Secrétariat a organisé une deuxième réunion informelle, en collaboration avec la FAO et le FIDA, avec des experts et des parties prenantes intéressées à la FAO le 11 octobre 2017, durant la 44ème session plénière du CSA. Comme la précédente réunion informelle, tenue à la FAO le 20 octobre 2016 lors de la 43ème session plénière du CSA, il s'agissait de sensibiliser aux travaux d'Unidroit dans ce domaine et de solliciter des contributions sur la portée, le public cible, la forme et le contenu du futur instrument sur les contrats d'investissement en terres agricoles. Les participants ont examiné et commenté l'avant-projet de structure. Le Groupe de travail examinera ces commentaires.

4. Procédure civile transnationale

a) Formulation de règles régionales ***

36. En 2014, UNIDROIT et l'Institut de droit européen (ELI) ont convenu d'un projet commun pour le développement de règles régionales de procédure civile européenne basé sur les Principes de procédure civile transnationale ALI-UNIDROIT, élaborés par un Comité d'étude conjoint American Law Institute / UNIDROIT et ont été adoptés par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 83ème session (Rome, 19-21 avril 2004). La priorité du projet a été augmentée suite à une décision de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT lors de sa 73ème session (Rome, 11 décembre 2014), sur proposition du Conseil de Direction lors de sa 94ème session (Rome, 6-8 mai 2015).

37. UNIDROIT et ELI ont établi un Comité pilote conjoint lors d'une première réunion (Rome, 12-13 mai 2014) et ont convenu d'un calendrier pour l'achèvement des travaux, confiés progressivement à neuf Groupes de travail, trois d'entre eux ayant déjà complétés les travaux qui leur avaient été assignés. Chaque Groupe de travail, dirigé par deux Co-rapporteurs, est composé d'experts (universitaires, juges et praticiens) assurant la diversité géographique, linguistique et juridique, les membres de ces groupes étant fortement encouragés à participer à plus d'un Groupe de travail. Les trois premiers Groupes de travail, créés en mai 2014, couvraient l'"accès à l'information et preuve", les "mesures provisoires et conservatoires", et la "signification et notification des documents". Deux groupes de travail supplémentaires ont été créés en novembre

2014 sur les sujets de "*lis pendens* et *res judicata*" et "obligations des parties et des avocats". Quatre autres groupes - respectivement sur les "coûts", les "jugements" et les "parties à la procédure" et plus récemment les "appels" - ont été mis en place entre fin 2015 et l'été 2016, afin de couvrir la plupart des questions traitées par les Principes ALI-UNIDROIT et pour lesquels les règles européennes ont été jugées à la fois utiles et réalisables. Enfin, un Groupe de travail horizontal sur la "Structure" de la procédure a été mis en place afin d'assurer une coordination formelle et substantielle des projets des experts.

38. Les membres du Comité pilote, les Co-rapporteurs et les membres des Groupes de travail du projet conjoint ELI-UNIDROIT se sont réunis les 5 et 7 avril 2017 à Rome pour discuter de la finalisation des projets des trois premiers Groupes de travail et de l'avancement des projets des autres Groupes de travail. Le premier jour, le Groupe de travail sur la "Structure" a examiné, avec le Comité pilote et des représentants des Co-rapporteurs des Groupes de travail, le texte consolidé des trois projets définitifs "Accès à l'information et preuve", "Signification et notification des documents", et "Mesures provisoires et conservatoires", et également des aspects généraux concernant la coordination des projets. La partie officielle de la réunion s'est déroulée les deux jours suivants, sous la présidence de l'ancien Secrétaire Général d'UNIDROIT, M. José Angelo Estrella Faria, et de la Présidente d'ELI, Mme Diana Wallis. Les membres du Comité pilote, les Co-rapporteurs et de nombreux membres des Groupes de travail ainsi que des conseillers et des observateurs des gouvernements intéressés et d'organisations régionales et internationales étaient présents.

39. Le projet consolidé des travaux des trois premiers Groupes de travail a été présenté à la 96^{ème} session du Conseil de Direction d'UNIDROIT (Rome, 10-12 mai 2016), le projet a été positivement accueilli.

40. Le projet ELI-UNIDROIT a également été présenté et discuté à la Conférence annuelle d'ELI 2017 qui s'est tenue à Vienne du 6 au 8 septembre 2017.

41. Pendant le reste de l'année 2017, une autre réunion du Comité pilote et des Co-Rapporteurs se tiendra à Vienne les 16 et 17 novembre, accueillie par l'ELI, dans le but de discuter de la structure des règles et des rapports d'avancement des travaux des Groupes de travail les plus récemment formés..

42. Des informations plus détaillées sur les initiatives, les conférences et les séminaires relatifs à ce projet figureront dans le Rapport annuel 2017.

b) Principes de procédures d'exécution efficaces *

43. Bien que les Principes ALI-UNIDROIT de procédure civile transnationale soient complets, ils sont principalement conçus pour donner des orientations sur les procédures de première instance et ne traitent qu'au minimum des questions d'exécution. En particulier, le Principe 29 des Principes ALI-UNIDROIT souligne la nécessité d'une exécution rapide et effective, mais le commentaire indique clairement que le sujet en tant que tel dépasse la portée de ces Principes. Il en va de même pour les travaux sur la procédure civile transnationale approuvés jusqu'ici par d'autres organisations intergouvernementales telles que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), les Nations Unies et la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH), exceptions faites pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales.

44. Le droit à obtenir l'exécution effective des décisions judiciaires (et des sentences arbitrales) est une partie intégrante du droit fondamental à une procédure équitable et effective. En outre, l'importance économique des mécanismes d'exécution effectifs recouvre des procédures équitables tant pour la décision que pour son exécution. Elle a été considérée par la Banque mondiale ainsi

que par un nombre croissant de gouvernements comme un critère fondamental pour son évaluation des économies nationales et leur notation aux fins du crédit. Au cours des dernières décennies, de nombreux États ont réformé leur législation en matière de procédures d'exécution et, dans certains États, ces réformes sont toujours en cours. Alors que dans l'Union Européenne, la législation en la matière relève en principe de la compétence des États, l'Union Européenne a promulgué une législation facilitant le recouvrement transfrontalier des créances et elle a effectué une activité de suivi des mesures de mise en œuvre par les États membres de l'Union. Toutes ces activités témoignent d'une préoccupation croissante à l'égard de l'inefficacité des procédures d'exécution des décisions ou des autres titres exécutoires au niveau national et supranational. Le Secrétariat estime que les principes transnationaux d'exécution pourraient fournir des orientations utiles aux législateurs désireux d'améliorer leur législation nationale, tout en contribuant à l'émergence de normes minimales communes pour les procédures nationales en tant que base nécessaire pour améliorer la coopération internationale dans ce domaine.

45. La proposition du Secrétariat a été étayée par une étude de faisabilité préliminaire menée par Rolf Stürner, Professeur émérite à l'Université de Fribourg (Allemagne) et ancien Co-rapporteur des Principes de procédure civile transnationale ALI / UNIDROIT. La proposition a reçu la recommandation du Conseil de Direction lors de sa 95^{ème} session (Rome, 18-20 mai 2016) et a été adoptée dans le cadre du Programme de travail pour la période triennale 2017-2019 par l'Assemblée Générale lors de sa 75^{ème} session (Rome, 1^{er} Décembre 2017).

46. Les travaux sur ce projet débiteront quand seront terminés les travaux sur le projet de procédure civile transnationale ELI-UNIDROIT – formulation des règles régionales, prévue pour la fin de l'année 2018.

5. Contrats du commerce international – formulation de principes en matière de contrats de réassurance *

47. En juillet 2015, le Secrétariat a été contacté par un groupe de chercheurs et de juristes praticiens dirigé par le Professeur Anton K. Schnyder et le Professeur Helmut Heiss (Université de Zurich, en tant que "Chef de file"), le Professeur Martin Schauer (Université de Vienne) et le Professeur Manfred Wandt (Université de Francfort), qui examine la faisabilité de formuler des "Principes de droit des contrats de réassurance" (PRICL). Cette initiative a tiré son inspiration du groupe chargé du projet de "Redéfinition du droit régissant le contrat d'assurance européen" qui a conduit à la publication sur les Principes du droit européen du contrat d'assurance (PDECA).¹ Ce projet a pour objectif de formuler une "redéfinition" du droit de la réassurance existant, qui est largement ancré dans la coutume et l'usage international, mais fait rarement l'objet d'une législation.

48. Les responsables du projet ont exprimé l'avis que les principes proposés supposent l'existence préalable de règles adéquates du droit général des contrats. Plutôt que d'essayer de recréer ces règles, les nouveaux principes proposés devraient être rédigés comme une "partie spéciale" des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international.

49. Le projet a obtenu le soutien financier du Fonds national suisse de la recherche scientifique, de la Fondation allemande pour la recherche et du Fonds autrichien pour la promotion de la recherche. En plus des chefs de projet, l'équipe de recherche comprend des représentants connus

¹ *Principles of European Insurance Contract Law*, édité par Project Group "Restatement of European Insurance Contract Law", établi par Fritz Reichert-Facilides †, Président: Helmut Heiss, Sellier European Law Publishers (octobre 2009).

de l’Afrique du Sud, de l’Allemagne, de la Belgique, du Brésil, de la Chine, des Etats-Unis d’Amérique, de la France, de la Grande-Bretagne, de l’Italie, du Japon et de Singapour. En outre, deux groupes consultatifs constitués de représentants des marchés mondiaux de l’assurance et de la réassurance conseillent l’équipe de recherche.

50. Les participants au premier atelier du Groupe chargé du projet (Zürich, 27-30 janvier 2016) ont convenu qu’il conviendrait de rédiger des principes et des commentaires spécifiques sur les sujets suivants: choix de la loi, non-divulgaration, erreurs et omissions, conditions suspensives, événement / cumul / agrégat, avis hors-délai, couverture adossée, clauses de partage du sort et de règlement des sinistres, coopération, prescription, échéance du contrat et recapture, obligations extracontractuelles du réassuré. Les participants se sont également mis d’accord sur un calendrier en vue de la finalisation des travaux de rédaction des PRICL d’ici l’an 2018. La forme finale et les modes de publication des PRICL sont encore à l’étude.

51. Depuis le premier atelier, et après l’approbation d’insérer le projet dans le Programme de travail de l’Institut pour la période triennale 2017-2019, UNIDROIT a participé à trois autres ateliers (Vienne, 12-15 octobre 2016, Francfort, 8-12 Mars 2017 et Zurich, 28 juin-1^{er} juillet 2017). Afin d’assurer la cohérence entre le PRICL et les Principes d’UNIDROIT, UNIDROIT a été invité à participer aux futurs ateliers, dont le prochain est prévu en janvier 2018.

6. Droit de la vente internationale - Préparation d’un guide sur les textes existants dans le domaine du droit de la vente internationale en coopération avec la CNUDI et la Conférence de La Haye de droit international privé ***

52. Le 14 décembre 2015, le Secrétariat a reçu une communication du Secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) invitant UNIDROIT et la Conférence de La Haye de droit international privé à coopérer sur un projet de “création d’une feuille de route concernant les textes existants dans le domaine du droit commercial international (contrats de vente) préparés par chaque organisation, principalement la Convention de Vienne (CVIM), les Principes d’UNIDROIT et les Principes de la Haye, et de fournir une évaluation des interactions entre les textes, leur utilisation, application et impact réels et potentiels, dans le but de faciliter la promotion de leur utilisation appropriée, une interprétation uniforme, et adoption.” Un tel projet devrait “être étendu également, le cas échéant, aux autres textes dans ce domaine préparés par les trois organisations (y compris, par exemple, la Convention sur la prescription, la Convention sur l’utilisation des communications électroniques, les Règles uniformes de 1983, les Conventions LUFC/LUVI de 1964 et les Conventions de La Haye de 1955/1986), et faire référence, au besoin, aux instruments élaborés par d’autres entités (par exemple, ceux des organisations régionales d’intégration économique comme l’UE, l’OHADA, ainsi que ceux de la CCI, du Centre du commerce international (ITC)”

53. En ce qui concerne la méthodologie, il est suggéré que le travail soit confié à “un petit groupe conjoint d’experts, choisis par les trois organisations et comprenant, dans la mesure du possible, des représentants de différentes traditions juridiques et de pays avec des niveaux différents de développement économique, et comprenant également, autant que possible, des représentants d’autres organisations particulièrement pertinentes (par exemple, des organisations régionales d’intégration économique, CCI, ITC)”. Le résultat envisagé serait une publication conjointe ou un outil en ligne qui reflète la contribution de toutes les organisations et, en gardant à l’esprit le succès des “Textes de la CNUDCI, de la Conférence de La Haye et d’UNIDROIT sur les

sûretés”², visant un public de “législateurs, juges et arbitres, et/ou avocats et opérateurs commerciaux”.

54. Lors de sa 95^{ème} session (Rome, 18-20 mai 2016), le Conseil de Direction a décidé de recommander à l’Assemblée Générale d’insérer ce sujet au Programme de travail pour la période triennale 2017-2019, et a proposé de lui attribuer une priorité élevée. L’Assemblée Générale, à sa 75^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2016) a entériné cette recommandation.

55. Les organes directeurs de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) et de la CNUDCI ont également approuvé le projet commun en 2016. Les Secrétariats des trois Organisations ont depuis eu une série d’échanges en vue de mieux affiner la nature et la portée proposée des projets, ainsi que l’élaboration de la méthodologie et du calendrier.

56. Il a été convenu que, vu le grand nombre d’instruments législatifs et non législatifs différents dans le domaine du droit international des contrats commerciaux, il serait opportun de fournir des conseils aux parties prenantes afin d’identifier la pertinence et l’impact de chaque instrument et de leurs relations avec d’autres instruments juridiques. L’objectif du Guide juridique proposé serait donc de discuter des questions pertinentes et, dans ce contexte, d’aider les utilisateurs à identifier, comprendre et appliquer les instruments uniformes pertinents. Le Guide juridique expliquerait la relation entre les différents instruments et les caractéristiques fondamentales de chacun d’entre eux plutôt que de se concentrer sur leurs détails. Toutefois, le Guide juridique ne serait pas de nature normative et s’abstiendrait d’interpréter les règles pertinentes. Le Guide juridique fournirait plutôt des informations de base sur les instruments existants et comprendrait des illustrations utiles aux différents acteurs juridiques, tels que les juges, les législateurs, les arbitres et les conseillers juridiques.

57. Les Secrétariats ont invité cinq experts renommés en droit international privé et droit des contrats internationaux de différentes traditions juridiques et régions géographiques à contribuer, à titre personnel, à la préparation du Guide juridique, à savoir Pilar Perales Viscasillas (Universidad Carlos III de Madrid), Hiroo Sono (Université d’Hokkaido, Faculté de droit), Lauro Gama (Binenbojm, Gama & Carvalho Britto Advogados), Neil Cohen (Faculté de droit de Brooklyn), et Stefan Vogenauer (Directeur, Institut Max-Planck d’histoire européenne du droit). Il a été convenu que, comme première étape, les différentes sections qui sont pertinentes pour chaque Organisation seraient rédigées séparément et le document qui en résulte serait partagé avec les Organisations concernées et les autres parties prenantes pour approbation.

58. Les trois Secrétariats se sont également mis d’accord sur un projet de plan, qui contient l’attribution des diverses sections du Guide juridique à l’Organisation de coordination concernée. Cependant, les différentes sections ne devraient pas être considérées comme le résultat d’un travail individuel, mais plutôt comme un projet initial à réviser par les Secrétariats en consultation avec d’autres organisations et des experts spécifiques, au besoin.

59. Une réunion destinée à coordonner les travaux du Groupe d’experts s’est tenue le 25 octobre 2017 à Francfort, à l’invitation du Professeur Stefan Vogenauer, en vue de présenter un premier projet consolidé au Conseil de la Conférence de La Haye mi-mars 2018. Il est prévu que le projet consolidé soit ensuite présenté aux experts pour examen supplémentaire et que le document soit

² Textes de la CNUDCI, de la Conférence de La Haye et d’UNIDROIT sur les sûretés: Comparaison et analyse des principaux éléments des instruments internationaux relatifs aux opérations garanties (New York, 2012).

finalisé par les Secrétariats dans le cadre d'un processus intergouvernemental, qui pourrait inclure la distribution aux parties prenantes. Une approbation formelle par les organes directeurs des organisations pourrait suivre.

7. Protection internationale des biens culturels – Collections d'art privées *

60. Le projet sur les collections d'art privées a été inséré dans le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2017-2019 par l'Assemblée Générale lors de sa 75^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2016) avec une priorité basse. Afin d'identifier les aspects de droit privé relevant de son mandat, UNIDROIT a organisé une conférence intitulée "Collections privées: Approches historiques et juridiques" (Rome, 16-17 mars 2017) et avait invité Mme Elina Moustaira, Professeur de droit comparé à l'Ecole de droit de l'Université Nationale Capodistrienne d'Athènes, à faire une présentation. La conférence avait été organisée en collaboration avec la Société Internationale pour la recherche sur le droit du patrimoine (ISCHAL), l'Institut des sciences sociales du politique (ISP) (CNRS-ENS Cachan-Université Paris-Nanterre) et le cabinet d'avocats BonelliErede. UNIDROIT avait ensuite demandé à la Professeure Moustaira de préparer, sur la base de sa présentation à la Conférence, un document indiquant les aspects de droit privé sur lesquels l'expertise particulière d'UNIDROIT serait une valeur ajoutée dans ce domaine.

61. Lors de sa 96^{ème} session (Rome, 10-12 mai 2017), le Conseil de Direction, après examen, a encouragé le Secrétariat à poursuivre son étude sur la faisabilité de travaux futurs compatibles avec son mandat et avec les dispositions de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels de 1995 et autres instruments pertinents dans son domaine. Le Conseil de Direction a également réitéré la priorité basse accordée au projet.

ANNEXE I

**Dépenses pour la mise en œuvre du Programme de travail
(estimation au 31 décembre 2017)**

		Priorité	<i>Budget ordinaire</i>
Opérations garanties			
1	a) Mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial	***	
	Coûts du personnel		
	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		30.423,32
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		13.254,80
	Coûts des réunions		
	Missions (Ch. 1.5)		4.799,25
	Interprétation/Services techniques/Représentation (Ch. 1.5)		2.000,00
	Missions des experts (Ch. 1.5)		2.251,11
	Total		52.728,47
2	b) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap		
	1) Matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers	***	
	Coûts du personnel		
	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		77.326,31
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		31.691,66
	Consultation / Promotion		
	Interprétation/Services techniques/Représentation (Ch. 1.5)		14.106,50
	Missions (Ch. 1.5)		1.062,89
	Missions des experts (Ch. 1.5)		38.994,74
	Total		163.182,11
3	2) Navires et matériels d'équipement maritime	*	
	Coûts du personnel		
	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		2.730,13
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
	Total		2.730,13
4	3) Matériels de production d'énergie renouvelable	*	
	Coûts du personnel		
	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
	Total		0,00
5	Marchés de capitaux interconnectés et transnationaux		
	Guide législatif sur des Principes et des Règles visant à améliorer les transactions de titres sur les marchés émergents	***	
	Coûts du personnel		
	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		39.950,18
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		6.557,33
	Coûts des réunions		
	Missions des experts (Ch. 1.5)		7.871,47
	Interprétation/Services techniques/Représentation (Ch. 1.5)		7.500,50
	Total		61.879,48

6	Droit privé et développement – Contrats d'investissement en terres agricoles		***
	Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	46.218,47
		Honoraires des consultants (Ch.2.1)	
		Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	3.766,73
	Coûts des réunions	Interprétation/Services techniques/Représentation (Ch. 1.5)	4.653,25
		Missions (Ch. 1.5)	0,00
		Mission des experts (Ch. 1.5)	23.707,00
	Total		78.345,46
	Procédure civile transnationale - formulation de règles régionales		
7	Formulation de règles régionales		***
	Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	22.810,17
		Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	17.172,20
	Coûts des réunions	Interprétation/Services techniques/Représentation (Ch. 1.5)	2.121,25
		Missions (Ch. 1.5)	425,57
		Missions des experts (Ch. 1.5)	23.185,33
8	Principe de procédures d'exécution efficaces		*
	Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
		Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Coûts des réunions	Interprétation/Services techniques/Représentation (Ch. 1.5)	0,00
		Missions (Ch. 1.5)	0,00
		Missions des experts (Ch. 1.5)	0,00
	Total		65.714,52
	Contrats du commerce international		
9	Formulation de Principes en matière de contrats de réassurance		*
	Coûts du personnel	Fonctionnaires Ch. 2.1, 3.1)	7.875,00
		Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Consultation / Promotion	Missions (Ch. 1.5)	653,38
	Total		8.528,38
	Droit de la vente internationale		
10	Guide sur les textes existants dans le domaine du droit de la vente internationale		***
	Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	8.507,51
		Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	5.948,63
	Consultation / Promotion	Missions (Ch. 1.5)	566,00
	Total		15.022,14
	Protection internationale des biens culturels		
11	Collections d'art privées		*
	Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	10.561,21
		Honoraires des consultants (Ch. 2.1, 3.1)	4.200,00
	Consultation / Promotion	Missions (Ch. 1.5)	0,00
	Total		14.761,21

Mise en œuvre et Promotion		
12	1) Fonctions de Dépositaire	***
	Coûts du personnel	
	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	37.048,22
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	27.461,38
	Total	64.509,60
13	2) Promotion des instruments d'UNIDROIT	***
	Coûts du personnel	
	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	186.906,38
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Consultation / Promotion	22.509,69
	Coûts des réunions	
	Missions (Ch. 1.5)	619,30
	Missions des experts (Ch. 1.5)	4.902,25
	Honoraires des consultants (Ch. 2.1, 3.1)	
	Correspondance (Ch.4.3)	
	Total	214.937,62
Activités non législatives		
14	1) Bibliothèque d'UNIDROIT et Bibliothèques dépositaires	***
	Coûts du personnel	
	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	67.676,31
	Achats	
	Achat de livres, revues juridiques, reliure, logiciel (Ch.6)	129.000,00
	Total	196.676,31
15	2) Ressources et politique d'information	***
	Coûts du personnel	
	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	86.311,56
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	92.984,99
	Documentation / Traduction	
	Correspondance (Ch. 6.3)	7.065,73
	Coûts d'impression (Ch. 5)	20.000,00
	Total	206.362,28
16	3) Stages et Bourses de recherche	***
	Coûts du personnel	
	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.2)	33.515,29
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	86.788,94
	Total	120.304,23
17	Etats membres, coopération institutionnelle et gouvernance	
	Coûts du personnel	
	Secrétaire Général et Fonctionnaires (Ch. 2. 1, 3.1)	194.042,86
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	102.073,16
	Coûts des réunions	
	Interprétation/Services techniques/Représentation (Ch. 1.5)	22.096,25
	AG, CD, CF et CP (Ch. 1.1)	41.910,78
	Consultation / Promotion	
	Missions (Ch. 1.5)	10.009,49
	Représentation (Ch. 1.7)	8.000,00
	Total	378.132,54

18 Administration, services d'appui et gestion des locaux		
Coûts du personnel	Secrétaire Général et Fonctionnaires (Ch. 2. 1, 3.1)	97.400,91
	Frais de voyage et indemnités d'installation pour les départs (Ch.2.1)	3.319,99
	Services généraux (Ch. 2.1, 2.2, 3.1)	245.592,51
	Heures supplémentaires du concierge (Ch.2.1)	5.000,00
	Commissaire aux comptes (Ch1.4)	2.341,25
Divers	Honoraires des consultants (Ch. 2.1, 3.1)	9.430,70
	Coûts de l'entretien (Ch. 5)	160.000,00
	Indemnité intégrative au personnel à la retraite (Ch. 3.3)	3.750,00
	Assurance accidents (Ch. 3.2)	10.994,00
	Assurance accidents (Ch. 4.1, 4.2)	43.000,00
	Divers (Ch. 4.4)	4.916,34
Total		585.745,70
Total		2.229.560,18

ANNEXE II

Contributions extrabudgétaires d'UNIDROIT en 2017						
		Solde 2016	Reçu *	Dépensé **	Solde ***	
Principes sur la compensation des instruments financiers		€	Solde 2016	Reçu	Dépensé	Solde
Recettes						
Donateur	Association des banques allemandes		281,39			281,39
Dépenses						
Total		€	281,39	0,00		281,39
Préparation d'un Guide juridique sur l'agriculture contractuelle		€	Solde 2016	Reçu	Dépensé	Solde
Recettes						
Donateur	FIDA		0			
	FAO		0			0,00
Dépenses						
Total		€				0,00
Promotion des instruments d'UNIDROIT		€	Solde 2016	Reçu	Dépensé	Solde
Recettes						
Donateur	Fondation de droit uniforme		15.002,60			15.002,60
Dépenses						
Total		€	15.002,60	0,00		15.002,60

Programme de bourses de recherche		€	Solde 2016	Reçu	Dépensé	Solde
Recettes						
Donateurs	Fonds pour les Bourses (Conseil de Direction et divers cabinets d'avocats italiens)		273,76	3.131,97		3.405,73
	Transnational Law and Business University (République de Corée)		586,49	2.547,64	586,49	2.547,64
	Fondation de droit uniforme		17.171,53	10.000,00	22.300,00	4.871,53
	UK Foundation for International Uniform Law		25,48	0,00	25,48	0,00
	République populaire de Chine		20.000,00	20.000,00	3.400,00	36.600,00
Dépenses						
	Bourses					
		€	38.057,26	35.679,61	26.311,97	47.424,90
Total						
Bibliothèque d'UNIDROIT		€	Solde 2016	Reçu	Dépensé	Solde
Recettes						
Donateurs	Divers cabinets d'avocats italiens		45.013,77		1.501,25	43.512,52
Dépenses						
	Achat de livres et de revues					
Total			45.013,77		1.501,25	43.512,52
GRAND TOTAL		€	98.355,02	35.679,61	27.813,22	106.221,41

Estimation totale des recettes au 31 décembre 2017, comprenant les sommes reportées de l'exercice 2016

* Estimation des dépenses au 31 décembre 2017

** Estimation du solde au 31 décembre 2017

*** Ce projet bénéficie d'un paiement final de € 4.800 de la part de la FAO fin 2017